

## Placements

# Assurance-vie, plus de gagnants que de perdants

**Vous hésitez à garder ce produit financier? Avec les nouvelles mesures de la loi de finances 2018, celui-ci conserve un régime fiscal avantageux. Sauf pour une minorité d'épargnants.**

Par Pauline Janicot.

**P**oint de hâte à liquider votre assurance-vie pour placer votre argent ailleurs. Celle-ci permet d'investir sur un fonds en euros ou, plus risqué, sur les marchés financiers (ou les deux en même temps). Le placement préféré des Français (après l'immobilier) n'est pas pénalisé par les mesures fiscales de la loi de finances 2018. Bien au contraire. Lorsque vous piochez dans votre assurance-vie, les gains réalisés sont taxés. Mais ils ne le seront plus de la même façon. « Il existe désormais deux fiscalités distinctes selon la date à laquelle des versements ont été réalisés sur le contrat », explique Olivier Rozenfeld, président du cabinet de conseil Fidroit. Les gains issus de sommes investies à compter du 27 septembre 2017 bénéficient désormais d'un régime plus favorable. Pour les contrats allant jusqu'à huit ans d'ancienneté, ceux-ci sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %. Alors que, pour les profits générés par les versements effectués avant le 27 septembre 2017, le régime précédent est maintenu : 52,2 % si votre contrat a moins de quatre ans, 32,2 % s'il a entre

quatre et huit ans. Ils sont donc plus lourdement taxés. Quant aux contrats de plus de huit ans, ils continuent à relever de l'ancien régime fiscal (à un taux de 24,7 %) pour les épargnants dont l'encours ne dépasse pas 150 000 euros (le double pour un couple). « La grande majorité des épargnants gagnent au change, analyse Olivier Rozenfeld. Seuls les détenteurs d'assurance-vie disposant de plus de 150 000 euros d'encours y perdent en cas de retrait d'argent après huit ans, car ils sont désormais soumis à un taux de 30 %. » Par ailleurs, les retraits effectués sur les contrats de plus de huit ans bénéficient toujours d'un abattement de 4 600 euros pour un célibataire (9 200 euros pour un couple). Mieux vaut donc attendre quelques années avant de toucher à son assurance-vie.

### Ouvrir un nouveau contrat, une solution judicieuse

« Procéder à de nouveaux versements sur un seul et même contrat ouvert avant le 27 septembre donne lieu à une fiscalité duale et fastidieuse. C'est pourquoi il peut être judicieux d'en souscrire un nouveau pour cibler plus facilement celui sur lequel procéder au retrait de tout ou partie de l'argent placé et optimiser ainsi sa fiscalité », conseille Olivier Rozenfeld. Rassurez-vous toutefois, tous ces calculs incombent aux assureurs : ils communiquent aux impôts un relevé de situation précisant notamment le montant des sommes versées.

En matière de transmission de patrimoine, l'assurance-vie continue d'être très avantageuse puisqu'elle n'est pas soumise aux règles régissant l'héritage. Pour toutes les sommes investies avant l'âge de 70 ans, chaque bénéficiaire peut recevoir jusqu'à 152 500 euros sans payer de droits de succession. Pour les versements effectués après 70 ans, la fiscalité est moins attractive. Les sommes perçues par les bénéficiaires supportent des droits relatifs à leur degré de parenté avec l'assuré, après un abattement de 30 500 euros à partager entre tous les bénéficiaires. Les intérêts générés par le contrat sont, quant à eux, exonérés de droits de succession. Pour ces raisons, l'assurance-vie devrait conserver une place de choix dans vos placements. ■

## Impôt forfaitaire ou progressif, à vous de choisir !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, ou « flat tax », s'applique aux revenus du capital. Toutefois, il est encore possible de bénéficier de la taxe selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu (de 0 % à 45 %

auquel s'ajoute 17,2 % de prélèvements sociaux). Pour ce faire, il suffit de le préciser dans votre prochaine déclaration de revenus. En revanche, vous ne pouvez pas choisir d'être soumis à la « flat tax » pour certains revenus et opter pour l'imposition

progressive pour d'autres. Comme l'explique Olivier Rozenfeld, président du cabinet Fidroit, « la taxation à l'impôt sur le revenu se révèle plus avantageuse que le prélèvement forfaitaire pour ceux qui sont peu ou pas imposables ».

# COMMENT MAXIMISER VOS GAINS ?

Vaut-il mieux choisir d'être imposé de 30 % ou selon votre tranche d'imposition ? Ces deux exemples montrent que tout dépend de vos revenus et de l'ancienneté de votre assurance-vie.

**Vincent**  
32 ans, marié,  
2 enfants  
Revenu annuel  
du foyer  
**28 000€**  
non imposable



**Pierrette**  
58 ans, célibataire  
Revenus annuels  
**50 000€**



**1<sup>er</sup> janvier 2018**

Vincent ouvre un contrat d'assurance-vie et y verse **8 000€**

Pierrette ouvre un contrat d'assurance-vie et y verse **160 000€**



**2021**

**Cas 1**  
Après trois ans, Vincent retire la totalité de son assurance-vie.

**Gains bruts** 700€

**Option PFU\***  
Impôts payés 210€  
Montant obtenu **8 490€**

**Option IR\*\***  
Impôts payés 120€  
Montant obtenu **8 580€**

**Cas 1**  
Après trois ans, Pierrette retire la totalité de son assurance-vie.

**Gains bruts** 15 000€

**Option PFU\***  
Impôts payés 4 500€  
Montant obtenu **170 500€**

**Option IR\*\***  
Impôts payés 7 080€  
Montant obtenu **167 920€**



**2028**

**Cas 2**  
Après dix ans, Vincent retire la totalité de son assurance-vie.

**Gains bruts** 1 500€

**Option PFU\***  
Impôts payés 258€  
Montant obtenu **9 242€**

**Option IR\*\***  
Impôts payés 258€  
Montant obtenu **9 242€**

**Cas 2**  
Après dix ans, Pierrette retire la totalité de son assurance-vie.

**Gains bruts** 80 000€

**Option PFU\***  
Impôts payés 19 680€  
Montant obtenu **220 320€**

**Option IR\*\***  
Impôts payés 36 380€  
Montant obtenu **203 620€**



\* Prélèvement forfaitaire unique. \*\* Impôt sur le revenu.

Merci au cabinet Fidroit qui a effectué ces simulations pour notre magazine.